

Décision n° 2024- 302

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241021-dec2024-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°4
RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE 12-
14 – AM 22051**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville
de Lens et la CALL signée le 20 juillet 2022,

Vu la décision n°2023-120, en date du 18 avril 2023, portant
sur l'attribution du contrat AM22051 relatif à la mission de
maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de
la cité 12-14, au groupement VERDI NORD DE France – HYL –
INGEROP – VILLE OUVERTE, dont le mandataire est la société
VERDI Nord de France,

Vu la décision n°2023-310 relative à l'avenant n°1 passé pour
la prise en compte des corrections d'erreurs matérielles à la
DPGF,

Vu la décision n° 2024-210 relative à l'avenant 2 passé afin de
prendre en compte des études complémentaires nécessaires à
la bonne réalisation du projet ainsi qu'une nouvelle répartition
sectorielle entre les co-traitants,

Vu la décision n° 2024-217 relative à l'avenant n°3 fixant le
coût définitif des secteurs AEP 1a (tranche ferme) et AEP 4b
(tranche optionnelle n°2),

Considérant que, conformément à l'article 5.1 d) du CCAP, les éléments de projet de la tranche ferme des secteurs AEP 1b, AEP 1c, AEP 1d, AEP 2b, AEP 2c, AEP 2d ont été remis, ce qui conduit à la fixation du montant prévisionnel définitif de travaux (CPT) ainsi que du montant définitif des travaux,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 21/10/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 4 au contrat AM22051 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la cité 12-14, au groupement VERDI NORD DE France – HYL – INGEROP – VILLE OUVERTE, dont le mandataire est la société VERDI Nord de France, portant sur la fixation du montant prévisionnel définitif des travaux (CPT) ainsi que du montant définitif des travaux pour les secteurs AEP 1b, AEP 1c, AEP 1d, AEP 2b, AEP 2c, AEP 2d de la tranche ferme.

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé comme suit :

- Le « SABLIER NORD » (AEP 1b – tranche ferme) : 3 780 735.62 € HT, soit une augmentation de 49.73 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.
- Le « SABLIER SUD » (AEP 1c de la tranche ferme) 3 238 111,39 € HT, soit une augmentation de 19,49 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.
- Le « GRAND CHEMIN DE LOOS / AV DE LA FOSSE 12 » (AEP 1d de la tranche ferme) 1 025 966,52 € HT, soit une diminution de 37.82 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.
- Le « PARVIS SAINT-EDOUARD » (AEP 2b de la tranche ferme) 1 622 531.18 € HT, soit une augmentation de 8.17 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.
- « L'AVENUE SAINT-EDOUARD » (AEP 2c de la tranche ferme) 612 913,62 € HT, soit une diminution de 1.14 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.
- La « rue AUGUSTE LEFEBVRE » (AEP 2d de la tranche ferme) 1 975 158.39 € HT, soit une diminution de 22.54 % toutes maitrises d'ouvrage confondues.

Ainsi, le coût prévisionnel définitif des travaux de ces 6 sites est globalement augmenté de 700 416.72 € HT, soit une évolution de + 6.06 % sur ces 6 sites, et de + 2.37% par rapport à l'enveloppe globale de 29 500 000 € HT (toutes tranches).

Ce coût prévisionnel définitif, par zone, est réparti par maitrise d'ouvrage, comme suit :

	Total € HT	Ville de Lens € HT	CALL € HT
AEP 1b	3 780 735,62 €	2 797 744,36 €	982 991,26 €
AEP 1c	3 238 111,39 €	2 396 202,43 €	841 908,96 €
AEP 1d	1 025 966,52 €	759 215,22 €	266 751,29 €
AEP 2b	1 622 531,18 €	1 200 673,07 €	421 858,11 €

AEP 2c	612 913,62 €	453 556,08 €	159 357,54 €
AEP 2d	1 975 158,39 €	1 461 617,21 €	513 541,18 €

ARTICLE 3 : Le forfait définitif de rémunération, obtenu par application du taux de rémunération contractualisé au coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à :

	Total (€ HT)	Pourcentage d'évolution (valeur février 2023 – M0)	Part Ville de Lens (€ HT)	Part CALL (€ HT)
AEP 1b	196 598,25 €	49,7321 %	145 482,71 €	51 115,55 €
AEP 1c	168 381,79 €	19,4875 %	124 602,53 €	43 779,27 €
AEP 1d	30 779,00 €	- 37,8202 %	22 776,46 €	8 002,54 €
AEP 2b	84 371,62 €	8,1687 %	62 435,00 €	21 936,62 €
AEP 2c	31 871,51 €	- 1,1430 %	23 584,92 €	8 286,59 €
AEP 2d	59 254,75 €	- 22,5428 %	43 848,52 €	15 406,23 €
Total 6 missions	571 256,92 €	12,3504 %	422 730,12 €	148 526,80 €
Total contrat (toutes tranches)	1 620 967,88 €	7,82 %	1 199 516,65 €	421 451,65 €

Ainsi, l'évolution représente une augmentation globale de 117 527,88 € HT du montant initial (tous avenants confondus).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus aux exercices futurs.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21.10.2024
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



(Signature)
Pierre MAZURE